

PROVINCE DU BRABANT WALLON
VILLE DE GENAPPE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 05 NOVEMBRE 2019

Présents : G. Couronne Bourgmestre-Président
S. Bury, C. Messens, H. Tubiermont, B. Huts, R. Van Damme, V. Girboux, K. Paulus, A. De Groode,
A. Beghin, S. Hermans, R. Van Peteghem, T. Fevery, M. Rouffiange, ~~A. Vanderlinek~~, J. Leclercq, O.
Mainfroid, V. Courtain, B. Lowenthal, A.-S. Hayois, S. Donny, B. Moreau, ~~L. Broeca~~, A. Muller, C
Gilain - Conseillers
M. Tock, Secrétaire

Réf. : FIN/20191105-30

Le Conseil Communal,

Finances - Tarif relatif aux encarts publicitaires dans le "Journal de Genappe" - Exercices 2020 à 2025.

Vu sa délibération du 29 octobre 2013 relative à l'établissement d'un tarif relatif aux encarts publicitaires dans le "Journal de Genappe" pour les exercices 2014 à 2019 ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrements des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 7 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 9 octobre 2019 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant qu'il s'indique de renouveler le règlement de taxe susdit ;

Sur proposition du Collège qui en a délibéré en séance du 9 octobre 2019;

DECIDE à 16 voix pour (MR-cdH) et 7 abstentions (MR-cdH, +Plus, CréonsDemain, Ensemble) : motivée par le souhait de ne pas impacter les commerçants locaux et d'augmenter la place de la minorité dans le Journal de Genappe .

Article 1 : d'établir, pour les exercices 2020 à 2025, un tarif relatif aux encarts publicitaires comme suit :

Article 2 : l'encart publicitaire inséré dans le « Journal de Genappe » couvrant 10 parutions étalées dans les journaux à paraître de janvier à décembre est fixé à 700 € pour 10 parutions (journaux de janvier à décembre) pour un encart de 93 x 60 mm

Article 3 : l'encart publicitaire isolé inséré dans le "Journal de Genappe" est fixé à 100 € pour un encart de 93 x 60 mm

Article 4 : les encarts publicitaires relatifs à des services organisés par le CPAS sont exonérés ;

Article 5 : le montant sera payé à la Ville de Genappe, sur base d'une facture envoyée au redevable ;

Article 6 : En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance date que dessus.

La Secrétaire,
(sé) M. TOCK

Le Président,
(sé) G. COURONNE

Pour extrait certifié conforme, délivré à Genappe le 7 novembre 2019
POUR LE CONSEIL COMMUNAL

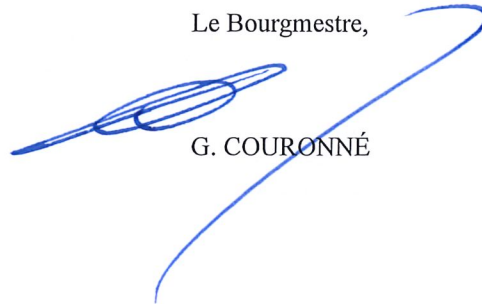
Par ordonnance,
La Directrice Générale,



M. TOCK



Le Bourgmestre,



G. COURONNÉ